



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°971-2017-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

ARS

971-2017-01-06-006 - Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD des Îles du Nord (2 pages)	Page 4
971-2017-01-06-004 - Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique Les Eaux Marines (2 pages)	Page 7
971-2017-01-06-015 - Arrêté ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD de Marie-Galante (3 pages)	Page 10
971-2017-01-06-007 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'AUDRA (2 pages)	Page 14
971-2017-01-06-005 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD du Nord Basse-Terre (2 pages)	Page 17
971-2017-01-06-002 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique de CHOISY (2 pages)	Page 20
971-2017-01-06-003 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre Médico Social (CMS) (2 pages)	Page 23
971-2017-01-06-009 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHLDB (3 pages)	Page 26
971-2017-01-06-017 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 6 janvier 2017 portant fixation des dotations MIAGC , DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHMS (3 pages)	Page 30
971-2017-01-06-001 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre Gérontologique du Raizet (CGR) (2 pages)	Page 34
971-2017-01-06-012 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le GGCO (3 pages)	Page 37
971-2017-01-06-010 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique les Eaux Claires (3 pages)	Page 41

971-2017-01-06-011 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année de 2016 pour le CHCBE (3 pages)	Page 45
971-2017-01-06-008 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CH IRENEE DE BRUYN (3 pages)	Page 49
971-2017-01-06-016 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHSM M/G (4 pages)	Page 53
971-2017-01-06-014 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHU (4 pages)	Page 58
971-2017-01-06-013 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre l'année 2016 pour le CHM (4 pages)	Page 63
DRFIP	
971-2017-01-05-004 - Arrêté PREF DRFIP du 05 janvier 2017 relatif au régime d'ouverture des services de la DRFIP : fermeture du 17 janvier 2017 (2 pages)	Page 68
971-2017-01-02-001 - Décision du 02 janvier 2017 accordant délégation de signature au responsable du PRS de la DRFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 71

ARS

971-2017-01-06-006

Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD des Îles du Nord

Arrêté n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

HAD ILES DU NORD
IMP CANNELLE
97100 SAINT-MARTIN
FINESS ET-970111563

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 182-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 108, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 870.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros**
- Aide à la contractualisation : **5 870.00 euros**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de **0.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-004

Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique Les Eaux Marines

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 910.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 910.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de **0.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-015

Arrêté ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD de Marie-Galante

Arrêté n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

H.A.D. DE MARIE GALANTE

97112 GRAND-BOURG

FINESSE ET-970111217

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2015 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 486.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros**
- Aide à la contractualisation : **6 486.00 euros**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de **0.00 euros**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Mr Patrice RICHARD

ANNEXE HAD MG – ARRÊTÉ N°

<u>MIGAC 2016</u>		<u>HAD MG</u>
Compensation DICE	AC NR	3 765,00
Mesures ponctuelles HAD	AC NR	2 720,00
TOTAL MIGAC		6 485
	MIG	0
	AC	6 485
	R	0
	JPE	0
	NR	6 485

ARS

971-2017-01-06-007

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2016 pour l'AUDRA

**Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

CENTRE AMBULATOIRE
D'HEMODIALYSE
RTE DE CHAUVEL
97139 LES ABYMES
FINESS ET-970107454

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2015 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-368 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 237 795.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **237 795.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de **0.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-005

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD du Nord Basse-Terre

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

HAD NORD BASSE TERRE
186 ZAC DE BEAUSOLEIL
97122 BAIE-MAHAULT
FINESS ET-970111385

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-359 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L182-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 194.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros
- Aide à la contractualisation : 27 194.00 euros ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de 0.00 euros.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-002

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique de CHOISY

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/

des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

portant fixation

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE CHOISY
RTE DE MONTAUBAN
97190 LE GOSIER
FINESSE ET-970102500

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-366 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 807 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **17 807,00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **16 830,00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 385,83 euros** ;

Soit un total de **1 385,83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 06 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-003

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre Médico Social (CMS)

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICO SOCIAL
64 R DU DOCTEUR PITAT
97100 BASSE-TERRE
FINESSE ET 970100326

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-015 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 138 174.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **120 904.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **16 270.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de 0 euros.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

La Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-009

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHLDB

**Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER L. D.
BEAUPERTHUY
RTE DE MAHAULT
97118 POINTE NOIRE
FINESSE EJ-870100194

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b) et c) de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-361 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO.**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 133 833,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **133 833,00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 870 809,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0,00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 870 809,00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0,00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **118 133,00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 844,42 euros** ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **6 870 809,00 euros**, soit un douzième correspondant à **572 567,42 euros** ;

Soit un total de **582 411,84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-017

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 6 janvier 2017
portant fixation des dotations MIAGC , DAF, du forfait
global de soins USLD et forfaits annuels au titre de l'année
2016 pour le CHMS

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

C.H. M. SELBONNE
PIGEON
S7125 BOJILLANTE
FINESS EJ-870100285

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/N°971-2016-12-27-012 portant fixation des dotations MIAGC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 887 651,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0,00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **13 887 651,00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0,00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **13 386 585,00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 115 548,75 euros**

Soit un total de **1 115 548,75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

LE - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-001

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre G rontologique du Raizet (CGR)

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CENTRE GERONTOLOGIQUE DU
RAIZET
PALAIS-ROYAL
97139 LES ABYMES
FINESS EJ-970100210

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 108 paragraphe 2 du traité sur la fonctionnalité de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-364 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 249 128.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **249 128.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, trois acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **236 286.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 690.50 euros**

Soit un total de **19 690.50 euros**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



M. Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-012

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2016 pour le GGCO

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

GCS ONCOLOGIE ETAB SIEGE

97122 BAIE-MAHAULT
FINESS ET-970111712

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-15 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9360 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-358 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 586 277,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **547 558,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **38 719,00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de **0,00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.



Mr Patrice RICHARD

MIGAC 2016		GGCO
Médicaments sous ATU en attente d'agrément	MIG JPE	547 558
Compensation CICE	AC NR	36 590
TOTAL MIGAC		584 148
	MIG	547 558
	AC	36 590
	R	0
	JPE	547 558
	NR	36 590

ARS

971-2017-01-06-010

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant
fixation des dotations MIGAC et forfaits annuels au titre
de l'année 2016 pour la Clinique les Eaux Claires

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Bénéficiaire :

CLINIQUE 'LES EAUX CLAIRES'

97122 RAIE-MAHAULT
FINESS ET-970107249

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-014 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 428 237,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **428 237,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0,00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **855 299,00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0,00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0,00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0,00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPD, FAG et FAI pour 2016 : **855 299,00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 274,92 euros**.

Soit un total de **71 274,92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-011

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année de 2016 pour le CHCBE

**Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

C.H. DE CAPESTERRE-BELLE, EX.H.L.
35 R FOCH
97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU
FINESS EJ-970100244

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-387 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 205 511.20 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR **6 205 511.20 euros** ;
- Dotation annuelle autre **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **6 205 511.20 euros**, soit un douzième correspondant à **517 125.93 euros** ;

Soit un total de **517 125.93 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-008

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CH IRENEE DE BRUYN

Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPPH/

des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

portant fixation

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

C.H. IRENEE DE BRUYN, EX H.L.

97100 SAINT-BARTHELEMY
FINESS EJ-970100160

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2006 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L 174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la cotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les cotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 168 171.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **168 171.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 053 188.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 053 188.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **906 062.00 euros**, soit un douzième correspondant à **75 505.17 euros**

Soit un total de **75 505.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.



Mr Patrice RICHARD

ARS

971-2017-01-06-016

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHSM M/G

**Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE
MORNE DUCOS
97112 GRAND-BOURG
FINESS EJ-970100202

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en oeuvre de la convergence tar faire prévues à l'article L174-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 76 de la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-012 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 032 402,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 032 402,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0,00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 944 297,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0,00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **944 297,00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0,00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **626 441,00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0,00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0,00 euros** ;
- Forfait activités isoliées : **441 000,00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **1 032 402.00 euros**, soit un douzième correspondant à **86 033.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **944 297.00 euros**, soit un douzième correspondant à **78 691.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, OPO, FAG et FAI pour 2016 : **1 067 441.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 953.42 euros**

Soit un total de **253 678.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Mr Patrice RICHARD

ANNEXE CH MG – ARRETE N°

DAF 2016		Gd-Argent
Reversement mise en réserve	SSR NR	1 022
Molécules onéreuses	SSR NR	197
TOTAL DAF		2 119
	dont R	
	dont NR	2 118,92

ARS

971-2017-01-06-014

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHU

**Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

G.H.U. DE POINTE A PITRE/ ABYMES

**97110 POINTE-A-PITRE
FINESS EJ-970160226**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonnés et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/N°971-2016-12-27-008 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L182-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 31 920 268,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **24 569 753,00 euros**, soit une augmentation de 1 113 234 €
- Aide à la contractualisation : **7 360 465,00 euros**, soit une augmentation de 71 440 €

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 79 de la loi du 21 décembre 2016 susvisée est fixé à 10 940,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **10 940,00 euros**
- Aide à la contractualisation : **0,00 euros**,

• **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 81 167 560,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **55 503 810,00 euros**, soit une augmentation de 53 680 €
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 663 750,00 euros**, soit une augmentation de 23 872 €

* **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 212 508.00 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **270 900.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **481 740.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : **26 355 768.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 196 314.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : **10 940.00 euros**, soit un douzième correspondant à **911.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **31 599 822.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 633 318.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 : **4 965 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **413 762.33 euros**

Soit un total de **5 244 306.50 euros**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN, 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Mr Patrice RICHARD

ANNEXE CHU – ARRETE N°

<u>MIGAC 2016</u>		<u>CHU</u>
Financement des études médicales:		
Aide Recherche	MIG JPE	51 435
Stages extrahospitaliers	MIG JPE	429 788
Sages	MIG JPE	109 156
Indemnités maîtres de stages	MIG JPE	54 000
Assistants spécialisés post interne et postes partagés	AC NR	47 880
Création et transformations d'emplois HU	AC R	13 760
Financement des activités de recours exceptionnels	MIG JPE	5 075
Effort d'expertise des établissements de santé	MIG JPE	1 000
Soutien exceptionnel à recherche clinique et innovation (SERI) : projet ZIKA (IFA FF)	MIG JPE	201 800
Médicaments sous ATU en attente d'agrément	MIG JPE	83 836
Mesures ponctuelles HAD	AC NR	9 800
TOTAL MIGAC		1 088 184
	MIG	1 026 754
	AC	71 440
	H	13 760
	JPE	1 026 754
	NR	57 680

<u>DAF 2016</u>		<u>CHU</u>
Reversement mise en réserve	PSY NR	53 590
Reversement mise en réserve	SSH NR	11 257
Molécules onéreuses	SSR NR	12 413
TOTAL DAF		77 260
	dont R	
	dont NR	77 260

ARS

971-2017-01-06-013

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre l'année 2016 pour le CHM

**Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN

**97120 SAINT-CLAUDE
FINESS EJ-970100277**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-560 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016.

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 318 604,00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **37 318 604,00 euros, soit une augmentation de 167 335 €**
- Dotation annuelle de financement SSR : **0,00 euros**
- Dotation annuelle autre : **0,00 euros**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : **36 893 845,00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 073 653,75 euros**

Soit un total de **3 073 653,75 euros**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

DAF 2016		CHM
Financement des études médicales	NR	86 400
Reversement mise en réserve	NR	80 520
GRAPH DH	R	415
TOTAL DAF		167 335
	dont R	415
	dont NR	166 920

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Mr Patrice RICHARD

DRFIP

971-2017-01-05-004

Arrêté PREF DRFIP du 05 janvier 2017 relatif au régime
d'ouverture des services de la DRFIP : fermeture du 17
janvier 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUADELOUPE**

05 JAN. 2017

Arrêté du
relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu le décret n° 2006-309 du 3 avril 2006 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-208 du 20 février 2006 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 18 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional de la Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'ensemble des postes comptables de la DRFIP sera fermé au public toute la journée du mardi 17 janvier 2017.

Article 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 05 JAN. 2017



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DRFIP

971-2017-01-02-001

Décision du 02 janvier 2017 accordant délégation de signature au responsable du PRS de la DRFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
GUADELOUPE
PÔLE DE RECOURS SPÉCIALISÉ DE GUADELOUPE
BLANCHON - 97123 LAVENTIN

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Guadeloupe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R. 247.4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-2246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Gilberte FERROT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Guadeloupe, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour esser en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Miguel CONFLANT	Inspecteur	15 000 €	12 mois	80 000 €
Toussaint ICTOI	Contrôleur principale	10 000 €	12 mois	50 000 €
Juliette FERNAND	Contrôleur principale	10 000 €	12 mois	50 000 €
Alex ANGELO	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Tiliane RHINO	AAP	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Cette délégation prend effet le 1^{er} janvier 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

À Lamentin, le 02 janvier 2017

Le comptable,
responsable du PRS de Guadeloupe


Jean-Paul RENARD